



Rapport sur le devoir de Diligence du Cobalt annuel

A propos de CTT

Compagnie de Tifnout Tiranimine – CTT, filiale du Groupe MANAGEM, opère dans la recherche, l'exploitation et le traitement du cobalt à travers deux sites :

- le site minier de « Bou-Azzer » (CID003279), situé à 120 km au sud de la ville de Ouarzazate et qui est l'une des plus anciennes mines de MANAGEM, ayant la particularité d'extraire le cobalt en tant que minerai primaire et,
- le site industriel de raffinerie du cobalt (CID003280), alimenté en cobalt concentré, situé dans le complexe hydro-métallurgique de Guemassa à 30 km de Marrakech.

Le présent rapport dresse les avancées réalisées concernant le devoir de diligence du Cobalt depuis le précédent rapport couvrant la période de septembre 2022 à mars 2024. Le présent rapport couvre la période de janvier 2024 à décembre 2024.

Approvisionnement responsable en Cobalt

Le Groupe Managem et sa filiale CTT se sont engagés à s'assurer que la chaîne d'approvisionnement en Cobalt soit responsable et exempte de conflits armés ou de graves violations des droits de l'Homme.

Ces engagements ont été formalisés par une politique d'approvisionnement responsable en cobalt en 2019. Cette politique a été actualisée en juin 2022 et mise en ligne sur le site internet du groupe : www.managemgroup.com

Les engagements du Groupe et sa filiale CTT sont en ligne avec les principes directeurs de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, selon les cinq étapes suivantes :

- Etape 1 : Établir des systèmes solides de gestion de l'entreprise,
- Etape 2 : Identifier et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement,
- Etape 3 : Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour réagir aux risques identifiés,
- Etape 4 : Effectuer un audit indépendant mené par des tiers sur les pratiques de diligence,
- Etape 5 : Publier chaque année un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.

Etape 1 : Établir des systèmes solides de gestion de l'entreprise

Formalisé en Août 2019, l'engagement du devoir de diligence est également inclus dans le Code Ethique et de Conduite des affaires du Groupe édité en mars 2020. Ce Code s'applique à l'ensemble de ses filiales y compris CTT.

Le devoir de diligence est porté par le top management, selon trois niveaux de responsabilités :

- Comité Exécutif : la plus haute instance de gouvernance exécutive au sein du Groupe Managem, a notamment pour prérogative la définition des domaines d'engagements et l'organisation du pilotage de la démarche du devoir de diligence,
- Comité 3R (Réputation, Risques et RSE) : définit le plan stratégique pour des démarches de progrès continu et pilote les plans d'actions de mitigation des risques,



- Comité du devoir de diligence : Veille sur l'application de la politique d'approvisionnement responsable, et de l'exercice du devoir de diligence, l'évaluation des risques dans la chaîne d'approvisionnement en termes de zones à risques et fournisseurs et de la mise en place d'une démarche d'amélioration continue.

Une communication régulière

CTT met en œuvre un plan de diffusion de la politique en matière du devoir de diligence à l'attention des parties prenantes pertinentes à travers notamment l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation dédiées.

Les supports de formation sont actualisés à l'aune du retour des évaluations à chaud des participants et la veille réalisée sur le sujet.

Durant la période du présent rapport, l'effort de communication et de sensibilisation a été poursuivi à travers les actions suivantes :

- Une formation est systématiquement déroulée sur le code d'éthique lors de la phase d'intégration des nouvelles recrues (Cadres et Employés Technicien et Agents de Maîtrise)
- Une formation sur les droits de l'homme dans le travail a été dispensée au profit des agents en charge de la sûreté et la surveillance du site,
- Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en interne sont sensibilisés sur la nature des risques, leur impact et la méthodologie d'évaluation et les actions d'atténuation éventuelles de ces risques tels que spécifiés dans le manuel interne du devoir de diligence.
- Formation sur le processus RMAP pour tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement des deux sites
- Communication et échanges avec les acteurs externes sur les allégations

Etape 2 : Identifier et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement

Le déploiement de la politique s'est accompagné de la formalisation et la mise en place d'un système de gestion des risques articulé autour d'un manuel interne du devoir de diligence et accompagné d'un système de traçabilité adéquat faisant l'objet des évaluations internes et externes.

Manuel du devoir de diligence

Le manuel du devoir de diligence est un ensemble de procédures qui décrivent les mesures mises en place, selon les cinq étapes du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables. Le manuel définit ainsi la méthodologie d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques.

Dans le cadre du devoir de diligence pour la chaîne d'approvisionnement, les risques sont catégorisés comme suit :

- Risques liés aux fournisseurs
- Risques liés à la zone géographique

Un questionnaire pour la connaissance du fournisseur (KYC) a été conçu et est mis en place pour évaluer le degré d'intégration des enjeux de responsabilité sociétale notamment en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, de devoir de diligence, de la protection de l'environnement et la chaîne d'approvisionnement en minerais. Cette évaluation donne lieu à une notation pour déterminer la nature des risques et les gérer efficacement en conséquence.

Au cours de la période couverte par ce rapport, CTT n'a pas eu de fournisseurs tiers de cobalt.

De même, la méthodologie interne conçue pour l'identification des zones de conflit ou à haut risques (ZCHR) est axée sur trois critères : l'existence de conflit, la bonne gouvernance et la promotion des droits humains, en définissant des seuils pour chacun de ces critères.



Cette évaluation s'appuie sur les sources publiques de références, selon les deux catégories suivantes :

1. La base de référence : La vérification des dispositions légales et réglementaires internationales en la matière, notamment :
 - Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies – Pour apporter une solution à un problème concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationale.
 - Conflict-affected and high-risk areas under EU Regulation 2017/821 - Une liste indicative, non exhaustive et régulièrement mise à jour des zones de conflit et à haut risque (CAHRA) (telles que définies par le règlement 2017/821).
 - Section 1502 of the Dodd Frank Act (DFA 1502) – définissant entre autres les pays ou zones identifiés comme à haut risque : RDC, Angola, Burundi, République centrafricaine, République du Congo, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie, Ouganda, et la Zambie.
2. Ressources additionnelles :
 - Global Peace Index - State of Peace (GPI) – mesure composite pour classer 163 pays selon leur degré de pacifisme.
 - Corruption Perception Index (CPI) - L'IPC classe 180 pays et territoires dans le monde en fonction de leur niveau de corruption perçue dans le secteur public.
 - Human Development Index (HDI) - mesure composite de la longévité, de l'éducation et du revenu d'un pays, pour 189 pays.

Des notes pondérées sont attribuées aux ressources additionnelles, pour obtenir au final une note globale qui permet de déterminer le niveau de risques et la diligence correspondante à mener. Dans le manuel quatre niveaux de risques sont définis :

- Faible nécessitant une diligence classique,
- Modéré nécessitant une surveillance,
- Significatif nécessitant une diligence complémentaire,
- Elevée nécessitant une diligence poussée,

Au cours de la période couverte par ce rapport, aucune zone de conflit ou à haut risque n'a été identifiée.

Système de traçabilité

Les données relatives aux fournisseurs, éventuels, et aux transactions sont recueillies et sauvegardées à travers un système de traçabilité avec la documentation appropriée pour le maintien, l'accessibilité et l'archivage des dossiers pour une durée de cinq ans.

Les équipes opérationnelles, s'assurent du suivi et de la consolidation des transactions de la matière systématique. Cette traçabilité permet de faire le suivi de la supply chain depuis l'approvisionnement à la production des produits finis selon le système de management de la qualité.

Alerte professionnelle

En ligne avec le déploiement de son Code Ethique et de Conduite des affaires, le Groupe a mis en place une adresse mail professionnelle, ainsi qu'un numéro de téléphone, pour remonter tout cas de non-conformité avec les dispositions du Code y compris le sujet sous revue.

L'adresse alerte_compliance@managemgroup.com, le numéro de téléphone : 07 01 00 82 45, ainsi que l'adresse du siège sociale, sont accessibles aux parties prenantes externes et internes via le site du Groupe.

Le Comité Ethique du Groupe a pour mission de prendre en charge toute remontée, de diligenter les investigations nécessaires et de communiquer les résultats aux parties concernées.



Sur la période couverte par ce rapport aucune investigation du comité de due diligence n'a été menée concernant les doléances reçues sur les canaux précités.

Durant la période couverte par le présent rapport, des articles de presses ont été publiés portant sur des allégations concernant le site de CTT BouAzzer. Au niveau de CTT et du Groupe MANAGEM, toute allégation fait l'objet d'un examen rigoureux et systématique, conformément à nos engagements, afin d'en assurer une analyse exhaustive et une réponse appropriée lorsque la source médiatique satisfait aux critères de fiabilité et de rigueur journalistique.

Dans ce sens, des audits en interne et en externe, par des parties indépendantes tierces, ont été menées à la demande de MANAGEM, en collaboration avec ses partenaires commerciaux.

Les audits menés ne corroborent pas les allégations émises, portant sur les conditions de travaux, la santé et sécurité et l'environnement, et des plans d'actions pour l'amélioration des systèmes de gestion existants ont été élaborés et font l'objet d'un suivi rigoureux par les instances de gouvernance de CTT BouAzzer.

Quant à la situation de non-paiement des employés de la sous-traitance. Conformément aux dispositions en vigueur, suite aux manquements contractuels du sous-traitant, CTT BouAzzer a engagé la procédure de résiliation du contrat, tout en maintenant un dialogue continu avec les parties prenantes afin de parvenir à une résolution équitable au bénéfice des travailleurs.

Etape 3 : Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour réagir aux risques identifiés

L'amélioration continue du devoir de diligence repose sur trois leviers principaux que sont la sensibilisation et la formation, les audits et contrôles internes et enfin le suivi des performances de la chaîne d'approvisionnement.

Une vérification annuelle

Conformément à démarche de contrôle interne, des audits internes annuels du système de management de due diligence sont réalisés par les équipes opérationnelles.

Leur périmètre couvre notamment, la chaîne de valeur, la documentation, les points de contrôles interne. Ces audits visent à :

- Évaluer la conformité des processus aux exigences et standards internes ;
- Identifier les écarts potentiels et formuler des plans d'action correctifs ;
- Garantir l'efficacité opérationnelle des dispositifs mis en place, notamment dans la détection et la mitigation des risques.

Une performance suivie

L'approche du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement responsable en cobalt, fait l'objet d'un suivi par la Direction ESG du Groupe, la Direction Commercial et Nouveaux Business, ainsi que la Direction des Opérations du Cobalt.

La mise en œuvre du plan d'actions piloté par le comité du devoir de diligence a permis de mener les actions d'améliorations suivantes :

- Actualiser la procédure d'identification des ZCHR, et actualiser le manuel de la due diligence en conséquent
- Le déploiement d'une formation pour les équipes opérationnelles, par des experts indépendants afin d'assurer un alignement informationnel

Le comité du devoir de diligence assure la remontée nécessaire sur les principales informations dans sa chaîne d'approvisionnement responsable du cobalt pour le suivi de la performance de ce processus à l'attention du Comex.



Managem

Creating value beyond mining

Etape 4 : Effectuer un audit indépendant mené par des tiers sur les pratiques de diligence

La démarche de CTT concernant le devoir de diligence a fait l'objet d'un audit de la mine à BouAzzer ainsi que du Complexe hydrométallurgique de Guemassa portant sur la période de février 2023 à mars 2024.

L'audit a été réalisé par le Cabinet « Arche advisors », un tiers indépendant spécialisé dans les audits des chaînes d'approvisionnement du 13 au 16 Mai 2024.

Pour CTT BouAzzer, puisque les activités de l'usine hydro-métallurgique ont cessé, RBA considère qu'il s'agit d'une usine de traitement avec une mine colocalisée, qui n'est pas considérée comme un point goulot dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt, mais plutôt comme un acteur en amont. De ce fait, CTT BouAzzer n'est plus éligible pour la reconduction de l'audit selon le « Cobalt Refiner Standard ». L'auditeur a recommandé dans ce sens, de migrer vers le standard ESG de RMI, pour CTT BouAzzer.

Les résultats de l'audit sont rapportés dans le rapport sommaire d'évaluation suivant, pour le Complexe Hydro-métallurgique de Guemassa: [CTT Guemassa Public Report.pdf](#)

Etape 5 : Publier chaque année un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement

Le rapport sur le devoir de diligence du cobalt est établi pour rendre compte des résultats de la démarche de CTT. Il est publié sur le site web du Groupe.